

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPERAUSSES.

Membres :

- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 6 septembre 2022
Date d'affichage : 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Espérousses, régulièrement convoqué par lettre du 6 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Véronique ARMENGAUD, Maire, pour délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Étaient présents : ALIES Philippe, FIAT Franck, GAU Valérie, HENRY Emilie, LECHEVANTON Serge, MEUNIER Brigitte, NARDINI Luguy, PEREZ Jessica, RAFFEL Jean-Louis

Excusée : GUIRAUD Laure

Jean-Louis RAFFEL est nommé secrétaire de séance

OBJET : abandon définitif de ressources en eau destinées à la consommation humaines- Captages amont et aval de Hiviès et captage de Routagal

Faisant suite aux multiples problèmes de qualité, aux faibles débits constatés et afin de faciliter l'entretien sur le site unique de Cagoloup, Mme. La Maire propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau situées :

Commune	Lieu-dit	Captage	Section	Parcelle
ESPERAUSSES	Hiviès	Hiviès Amont	C	95
ESPERAUSSES	Hiviès	Hiviès Aval	C	134
ESPERAUSSES	Routagal	Routagal	A	939

Il expose les conséquences de ce choix :

- Les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique ;
- Ces ressources devront être effectivement séparée du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniques appropriés ;
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées ;
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de l'ARS, dès réception de la présente délibération.

La déconnexion du réseau public et la mise hors service des ouvrages intermédiaires suivants : réservoir, bêche ... sont déjà effectives.

Sur proposition de Mme. La Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- accepte l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau situées :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-218100865-20220912-12_09_2022_07-DE

Commune	Lieu-dit	Captage	Section	Parcelle	
ESPERAUSSES	Hiviès	Hiviès Amont	C	95	
ESPERAUSSES	Hiviès	Hiviès Aval	C	134	
ESPERAUSSES	Routagal	Routagal	A	939	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Madame la Maire, Véronique ARMENGAUD

